

Compte rendu de la séance du 11 octobre 2016

Président : MONIER Michel

Secrétaire : BONNET Jérôme

Présents :

Monsieur Michel MONIER, Monsieur Henri MEYNIEL, Monsieur Claude DELMAS, Monsieur Clément RAYMOND, Monsieur Eric SOULIER, Monsieur Denis CANTAREL, Madame Marie-Thérèse FABREGUES, Monsieur Jérôme SOUQUIERES, Madame Colette CROUTES, Monsieur Alain CAMMAS, Monsieur Jérôme BONNET

Ordre du jour:

- Avis sur le dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage porcin et bovin sur le territoire de la commune, déposé par l'EARL des Glycines;
- Eclairage public à Astriac et au Mas Del rey;
- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie;
- Vente de terrain du lotissement "Les Noisetiers";
- Indemnités de conseil et de confection des budgets suite au changement de comptable;
- Décision modificative;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Adoption du compte rendu de la dernière réunion (DE 2016 033)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 05 juillet 2016. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 05 juillet 2016.

Avis sur le dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage porcin et bovin sur la commune (DE 2016 034)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'EARL des Glycines pour l'exploitation d'un élevage porcin et bovin sur la commune.

Il demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, passe au vote :

Votants : 11

Avis favorable : 9

Avis défavorable : 0

Bulletins blancs : 2

Le Conseil Municipal a donc émit un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement déposé par l'EARL des Glycines pour l'exploitation d'un élevage porcin et bovin, par 9 avis favorable, 0 avis défavorable et 2 bulletins blancs.

Eclairage public à Astriac et au Mas Del Rey (DE 2016 035)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2 280.99 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Eclairage public à l'Amblardie (DE 2016 036)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 795.83 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- un versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Concours du Receveur Municipal - attribution d'indemnités (DE 2016 037)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités alloués par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,
Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Labesserette, à l'unanimité des membres présents :

- décide de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière de budgétaire, économique, financière et comptable,
- décide d'accorder à Mr Yves GUILLAUME, nouveau receveur municipal à compter du 1^{er} février 2016, l'indemnité de conseil au taux de 100% selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- décide de lui accorder également chaque année l'indemnité de confection des documents budgétaires selon le barème en vigueur.

Groupement de commandes pour travaux de voirie (DE 2016 038)

Le Maire rappelle qu'un groupement de commandes pour travaux de voirie a été constitué avec la Communauté de communes du Pays de Montsalvy et d'autres communes membres, pour le programme de travaux 2015 et 2016.

La Communauté de Communes propose de constituer un nouveau groupement pour les années 2017-2018 et 2019, selon les mêmes conditions qu'en 2015 portées sur la convention constitutive de groupement de commandes .

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de convention portant l'objet, désignant le coordonnateur, définissant le rôle de chaque membre, stipulant les modalités de la procédure de la commande publique. Cette convention devra être approuvée et signée par les communes intéressées et la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive de groupement de commandes de travaux de voirie, après en avoir délibéré, considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de réparation sur les voies communales, à l'unanimité.

1/ adhère au groupement de commandes de travaux de voirie proposé

2/approuve les termes de la convention constitutive du groupement ci-annexée

3/confie la coordination à la Communauté de communes du Pays de MONTSALVY

4/autorise le Maire à signer ladite convention.

Modification du Permis d'aménager du lotissement Les Noisetiers (DE 2016 039)

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de modification du permis d'aménager du lotissement communal « Les Noisetiers » sur plusieurs points :

1. Réduire la largeur d'un cheminement qui restera piétonnier et ne nécessite donc pas autant de largeur d'emprise. La surface des lots n°5 et n°6 serait augmentée de ce délaissé.
2. De modifier le règlement du lotissement sur deux points :
 - Ne pas interdire les constructions en rondin ;
 - Ne pas obliger les acquéreurs des lots à bâtir un muret de clôture en limite de voirie. La clôture pourra donc être constituée uniquement d'un grillage ou d'une haie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se déclare favorable à ces modifications et autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Conditions d'attribution des lots au lotissement Les Noisetiers (DE 2016 040)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis d'aménager du lotissement « les noisetiers » ayant été accordé, Il convient de déterminer les critères d'attribution des lots.

Le Maire propose que le critère d'obligation de construction ainsi que d'obligation de résidence pour une période de dix ans soient exigés pour tout attributaire. Au cas où la durée de résidence ne serait pas respectée, une indemnité de 5 000€ sera reversée à la commune, sauf cas de force majeure appréciée par le Conseil Municipal.

Il propose que la vente soit réalisée moyennant le versement de la somme de cinq euros non recouverts, cependant, un montant forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros) pour le raccordement au réseau d'assainissement sera exigé à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer tout compromis de vente et acte authentique conforme à cette délibération

Vote de crédits supplémentaires - labesserette (DE 2016 042)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables	2000.00	
6068	Autres matières et fournitures	500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-3200.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	2000.00	
6168	Autres primes d'assurance	200.00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	500.00	
6411	Personnel titulaire	2000.00	
6480	Autres charges de personnel	-1000.00	
022	Dépenses imprévues	-2000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-1000.00	
6745	Subv. aux personnes de droit privé	13950.00	
023	Virement à la section d'investissement	-8291.00	
7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.		5659.00
TOTAL :		5659.00	5659.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183	Matériel de bureau et informatique	500.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2000.00	
231 - 13	Immobilisations corporelles en cours	8209.00	
231 - 21	Immobilisations corporelles en cours	3000.00	
2183 - 21	Matériel de bureau et informatique	-2000.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-8291.00
1641 - 13	Emprunts en euros		20000.00
TOTAL :		11709.00	11709.00
TOTAL :		17368.00	17368.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Assurance risque statutaire du personnel:

Un contrat d'assurance a été souscrit auprès de Groupama en 2014 qui garantit les frais laissés à la charge de la commune en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents, il s'avère que le contrat groupe proposé par le centre de Gestion est relativement moins cher. Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion.

Achat d'une chaudière pour le chauffage:

Il est prévu de remplacer la chaudière du bâtiment école mairie, une subvention Cantal Solidaire est attribuée, il sera demandé une subvention DETR et une aide de la réserve parlementaire.

Achat d'un tracteur:

Il est prévu de remplacer le tracteur en 2017, une aide du Conseil Départemental a été attribuée, il sera demandé une aide de la réserve parlementaire.

Plaque du Monument de la Pierre des gendarmes:

Cette pierre a subi un dommage cet été, il y a lieu de se renseigner sur l'état d'avancement du dossier auprès de l'assurance.

Panneau pour la vente des lots du lotissements:

Il faudrait prévoir la modification du panneau afin de le mettre en corformité avec le nouveau prix. l'annonce sur le bon coin doit être refaite également.